



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

LA DIRECTRICE GENERALE

Afssa – dossier n° 2007-4306 – CENTURION R, FOLY R & NOROIT
AMM n° 9900115, AMM n° 2000380 & AMM n° 2020226

Maisons-Alfort, le 27 août 2008

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à une demande de modification des conditions d'emploi pour les préparations phytopharmaceutiques CENTURION R, FOLY R et NOROIT

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 6 décembre 2007 d'un dossier déposé par ARYSTA LIFESCIENCE de modification des conditions d'emploi portant sur une réduction du Délai Avant Récolte sur la culture de lin oléagineux pour les préparations CENTURION R, FOLY R et NOROIT.

Conformément aux articles L.253 et R.253 du code rural, l'avis de l'Afssa relatif à l'évaluation des demandes de modification des conditions d'emploi de produits phytopharmaceutiques est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction du végétal et de l'environnement avec l'accord d'un groupe d'experts du Comité d'experts spécialisé "Produits phytosanitaires : substances et préparations chimiques", l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande concerne une réduction du Délai Avant Récolte sur la culture de lin oléagineux pour les préparations CENTURION R, FOLY R et NOROIT, pour lesquelles le Délai Avant Récolte sur cette culture est actuellement de 120 jours.

CONSIDERANT L'IDENTITE DE LA PREPARATION

Les préparations CENTURION R, FOLY R et NOROIT sont un herbicide composé de 12,96 % (poids/poids) de cléthodime, se présentant sous la forme de concentré émulsifiable (EC). Ces préparations disposent d'une autorisation de mise sur le marché (respectivement AMM n° 9900115, AMM n° 2000380 et AMM n° 2020226).

La cléthodime est une substance active en cours de réévaluation européenne (liste 3B).

CONSIDERANT LES DONNEES RELATIVES AUX RESIDUS ET A L'EXPOSITION DU CONSOMMATEUR

Les données fournies dans le cadre de ce dossier de demande de réduction du Délai Avant Récolte des préparations CENTURION R, FOLY R et NOROIT portent sur de nouvelles études de résidus sur lin oléagineux.

Rappel de la définition du résidu

Le résidu dans les plantes, pour la surveillance, le contrôle et l'évaluation du risque, est défini, suivant la monographie de la cléthodime comme la somme de la cléthodime, de la cléthodime sulfoxyde et de la cléthodime sulfone, exprimée en équivalent cléthodime.

Limites maximales de résidus

Une limite maximale de résidus (LMR) a été fixée pour l'usage sur lin oléagineux à 0,1 mg/kg par le règlement européen (CE) n° 149/2008¹.

Essais résidus

Quatre essais résidus ont été fournis dans le présent dossier. Tous sont conformes aux Bonnes Pratiques Agricoles critiques revendiquées pour le lin (1 application à la dose de 1 L/ha de CENTURION R/FOLY R/NOROIT soit 120 g/ha de substance active, avec un Délai Avant Récolte (DAR) de 70 jours).

Les essais ont été conduits dans le Nord de l'Europe, zone principale pour cette culture. Le nombre d'essais est jugé suffisant car la culture du lin oléagineux est considérée comme culture mineure dans cette région (Doc. 7525/VI/95-rev. 7 Appendix D). Les quatre essais montrent un niveau en résidus inférieur à la limite de quantification (0,005 mg/kg pour chacun des trois composés recherchés).

Ces essais permettent de conclure que la nouvelle proposition de DAR de 70 jours ne remet pas en cause la LMR de 0,1 mg/kg fixée au niveau européen pour le lin pour le cléthodime.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

L'utilisation des préparations CENTURION R, FOLY R et NOROIT sur **lin oléagineux**, pour les bonnes pratiques agricoles critiques proposées en France (1 L/ha), avec un DAR de 70 jours, permet de respecter la LMR européenne de 0,1 mg/kg. Le risque pour le consommateur est considéré comme acceptable.

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de réduction du délai avant récolte n° 2007-4306 des préparations CENTURION R (AMM n°9900115), FOLY R (AMM n°2000380) et NOROIT (AMM n°2020226), de 120 à 70 jours pour les usages sur lin oléagineux.

Pascale BRIAND

Mots-clés : modification des conditions d'emploi, Centurion R, cléthodime, herbicide, EC, lin oléagineux

¹ Règlement (CE) N° 149/2008 de la Commission du 29 janvier 2008 modifiant le règlement (CE) N° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil pour y ajouter les annexes II, III et IV fixant les limites maximales applicables aux résidus des produits figurant à son annexe I.